



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-153

**Autorisation de Programme et Crédit de Paiement
Travaux de voirie de la rue Esmerly Caron Modification
(Finances)**

7.1

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	9
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 octobre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÈME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Sébastien LEROUX, Fouzia KAMAL donne procuration à Amber NIAZ, Christine PICARD donne procuration à Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA donne procuration à Alain GUENZI, Lydie GUERIN donne procuration à Caroline VABRE, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Carine GENTIL donne procuration à Sabine FRETEY

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'avant d'engager une dépense, les crédits doivent être ouverts par décision expresse du Conseil Municipal. À cet effet, il vote chaque année le budget primitif qui doit comprendre tous les crédits de l'exercice considéré, mais uniquement ceux-ci. Ils peuvent être ajustés au budget supplémentaire ou en décision modificative en cours d'année.

Cependant, les travaux pour lesquels les crédits ont été votés pourront se dérouler sur plusieurs années et donc impliquer qu'une dépense soit engagée sur plusieurs exercices. Pour éviter aux communes d'avoir à inscrire au budget de l'année N des crédits qui ne seront mandatés effectivement qu'en N + 1 et plus, l'instruction budgétaire et comptable M 57 prévoit que la programmation pluriannuelle des investissements puisse se décliner en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement. La définition est donnée à l'article L 2311-3 du C.G.C.T.

- Les AP (Autorisations de Programme) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les CP (Crédits de Paiement) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP (Autorisations de Programme) correspondants.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération DEL2021-206 du 14 décembre 2021 et modifié par délibération DEL2023-058 du 23 mars 2023,

Vu la délibération DEL2022-102 du 29 juin 2022 créant l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement travaux de voirie de la rue Esmerly Caron,

Vu la délibération DEL2023-080 du 11 avril 2023 modifiant l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement travaux de voirie de la rue Esmerly Caron,

Vu le décret n° 97 – 175 du 20 Février 1997, Vu l'article L 2311-3 du C.G.C.T.,

Considérant que pour respecter le principe de l'annualité, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne tient compte que des CP (Crédits de Paiement).

Considérant le programme de travaux de voirie de la rue Esmerly Caron qui s'étalera sur deux exercices budgétaires 2022 et 2023. Il est proposé au Conseil Municipal de voter une AP (Autorisation de Programme) dédiée à cette immobilisation, assortie des CP (Crédits de Paiement) correspondants ainsi que son financement tels que suit.

Considérant qu'il convient de modifier les montants des crédits de paiement dédiés à cette opération,

Je propose au Conseil municipal de modifier le crédit de Paiement 2023 en recettes comme suit :

Montant global de l'AP (Autorisation de Programme) = 1 140 000 €

Nouvelle répartition des crédits : Crédit de Paiement 2022 = 0 €

Crédit de Paiement 2023 = 1 140 000 €

AP en dépenses :

Intitulé	Code AP	Millésime	Durée	AP antérieure	AP nouvelle	CP 2022	CP 2023
Prévu	202202	2022	2 ans	1 140 000	1 140 000	640 000	1 140 000
Etudes Travaux						20 000	20 000
						620 000	1 120 000
Réalisé						0	

Montant global de l'AP (Autorisation de Programme) = 12 765 €

Nouvelle répartition des crédits : Crédit de Paiement 2022 = 0 €

Crédit de Paiement 2023 = 12 765 €

AP en recettes :

Intitulé	Code AP	Millésime	Durée	AP antérieure	AP nouvelle	CP 2022	CP 2023
Subventions prévues	202202	2022	2 ans	0	12 765	0	12 765
Subventions perçues						0	

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Fontaine) de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve la modification des recettes de l'AP (Autorisation de Programme) dédiée au programme de travaux de voirie de la rue Esmerly Caron, assortie des CP (Crédits de Paiement).

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 16 octobre 2023



**Le Maire,
Conseiller régional,**


Pierre-Frédéric BILLET